

## DOCUMENT À CONSERVER DANS LE JOURNAL DE CLASSE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole<sup>i</sup> (SPSE) de la Province de Namur est présent pour l'école de votre enfant et veille à la santé et au bien-être des élèves tout au long de leur scolarité.

La composition de notre équipe est disponible auprès de la direction de l'école.

Au cours de l'année, différents documents vous seront transmis afin d'organiser les bilans de santé, les vaccinations demandées ou les activités de promotion de la santé. Nous vous remercions déjà pour l'attention que vous y porterez.

Une des missions du service PSE est de surveiller et gérer **les maladies transmissibles** au sein de l'école.

→ Les maladies suivantes sont à déclarer **en urgence** à la direction d'école ou à notre service (voir numéro de téléphone ci-dessous) :

- **Méningites**
- **Diphtérie**
- **Poliomyélite**
- **Rougeole**



En cas de **méningite bactérienne à méningocoques**, il se pourrait que le médecin **scolaire** soit amené, conformément à la loi (AGCF 22/05/2014), à administrer en urgence à votre enfant un traitement médicamenteux préventif afin d'empêcher la propagation de la maladie.

Dans ce cadre, nous considérons que, **sauf opposition expresse et écrite de votre part**, vous nous donnez l'autorisation, au cours de cette année scolaire, d'appliquer le traitement en vigueur.

→ Les maladies suivantes sont à signaler à la direction de l'école ou à notre service, dès que votre médecin en a posé le diagnostic :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| • Gastro-entérites sévères | • Varicelle               |
| • Hépatite A               | • Rubéole                 |
| • Tuberculose*             | • Gale                    |
| • Scarlatine               | • Teignes du cuir chevelu |
| • Coqueluche               | • Impétigo                |
| • Oreillons                | • Pédiculose (poux)       |

\* Si votre enfant ou un membre de la famille a été **en contact avec une personne souffrant de tuberculose** au cours des 2 années précédentes, veuillez contacter notre service PSE au numéro de téléphone ci-dessous.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Chers parents, en l'assurance de nos sentiments distingués.

<sup>i</sup> Décret relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole et dans l'Enseignement supérieur hors universités D.14-03-2019